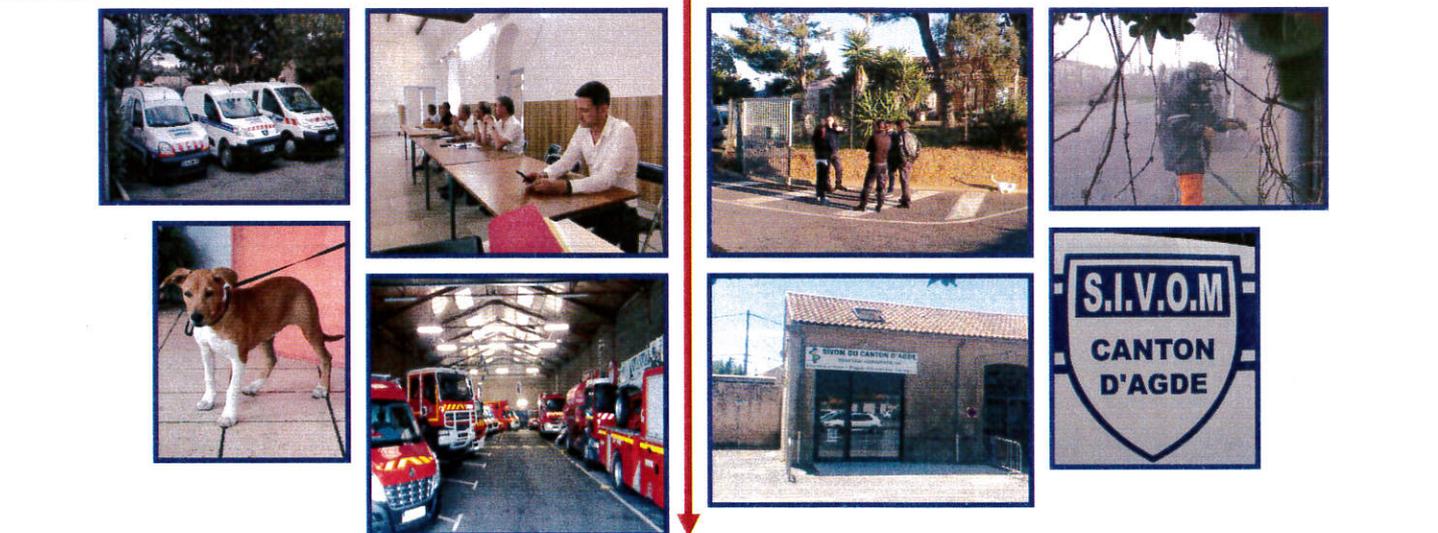


SIVOM

DU CANTON D'AGDE

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2017



Réalisé par la direction administrative du SIVOM, il a été adopté en séance du Comité Syndical, en date du 20 juin 2018.

Contrôle de légalité : le / /2018.

LE MOT DE LA PRÉSIDENTE



**Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes,
Mesdames et Messieurs les Maires et les Elus,**

Vous avez entre les mains le rapport d'activités de notre regroupement de commune pour l'année 2017. Cette année correspond à ce que nous avons coutume d'appeler le « mi-mandat ».

Avant toute chose, je tiens à remercier l'ensemble des délégués des communes adhérentes au Sivom pour leur pleine implication à chacune de nos rencontres. Je vous en remercie et, soyez en convaincus, ce ne sont pas que des mots.

Nous pouvons être satisfaits de la progression que nous avons su apporter tous ensemble à l'image de la Fourrière Animale, principale compétence exercée, notamment par la prise en compte du respect de l'animal capturé, considéré comme un être sensible et, par ailleurs, par notre volonté affichée de ne plus effectuer d'euthanasie. En cela, je remercie également l'ensemble de l'équipe de la Fourrière Animale qui a su, à son tour, coopérer et réagir bien à propos.

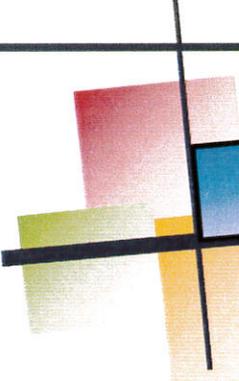
Satisfaits, nous pouvons l'être aussi du service rendu à la population par un seul agent via la Brigade d'Enlèvement des Tags et la suppression de toute pollution visuelle provoquées par les graffitis et les affichages sauvages.

Chacune de nos rencontres a été l'occasion de réunions toujours intéressantes et fructueuses. Alors je compte encore sur vous et sur votre implication pour terminer ce mandat qui nous a été confié, avec tout l'enthousiasme qui a été le nôtre jusqu'à maintenant afin que fleurissent de nouvelles mutualisations ou de nouvelles activités nous permettant d'avancer toujours plus loin et dans le bon sens celui de l'intérêt général et du bien commun.

Bien à vous, cordialement à tous.

Véronique SALGAS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Véronique Salgas'. The signature is stylized and written in a cursive-like font.



SOMMAIRE

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE

- 04 - Le syndicat
- 05 - Les communes fondatrices
- 06 - Les communes adhérentes
- 07 - Les communes adhérentes (suite)
- 08 - Les communes adhérentes (suite)
- 09 - La population
- 10 - Les compétences exercées, les mutualisations de matériels
- 11 - La répartition
- 12 - Le comité syndical
- 13 - Le personnel

LA FOURRIÈRE ANIMALE

- 14 - La présentation générale, les communes adhérentes, le tarif pour les particuliers
- 15 - L'état des captures, l'évolution des captures
- 16 - Les euthanasies, les adoptions du C.S.C.A., les dépôts de la police municipale d'Agde
- 17 - Le ramassage des animaux morts, les partenariats pour les chats
- 18 - L'intervention de la fourrière animale en Agde
- 19 - Les travaux d'entretien réalisés en 2017
- 20 - Le bilan financier 2017 (section de fonctionnement)

LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS

- 21 - La présentation générale, les communes adhérentes, les tarifs
- 22 - Les interventions réalisées (communes adhérentes)
- 23 - Les interventions réalisées (communes adhérentes suite), les interventions des communes conventionnées, l'entretien du matériel de nettoyage
- 24 - L'évolution de la demande
- 25 - Le bilan financier 2017 (section de fonctionnement)

LE CENTRE DE SECOURS

- 26 - La présentation générale, la répartition et les taux de participation

LA TÉLÉALARME

- 27 - Le bilan de clôture

LES MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS

- 28 - Le cinémomètre et le sonomètre - le redresse-poteaux, les modalités d'utilisation

LES ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

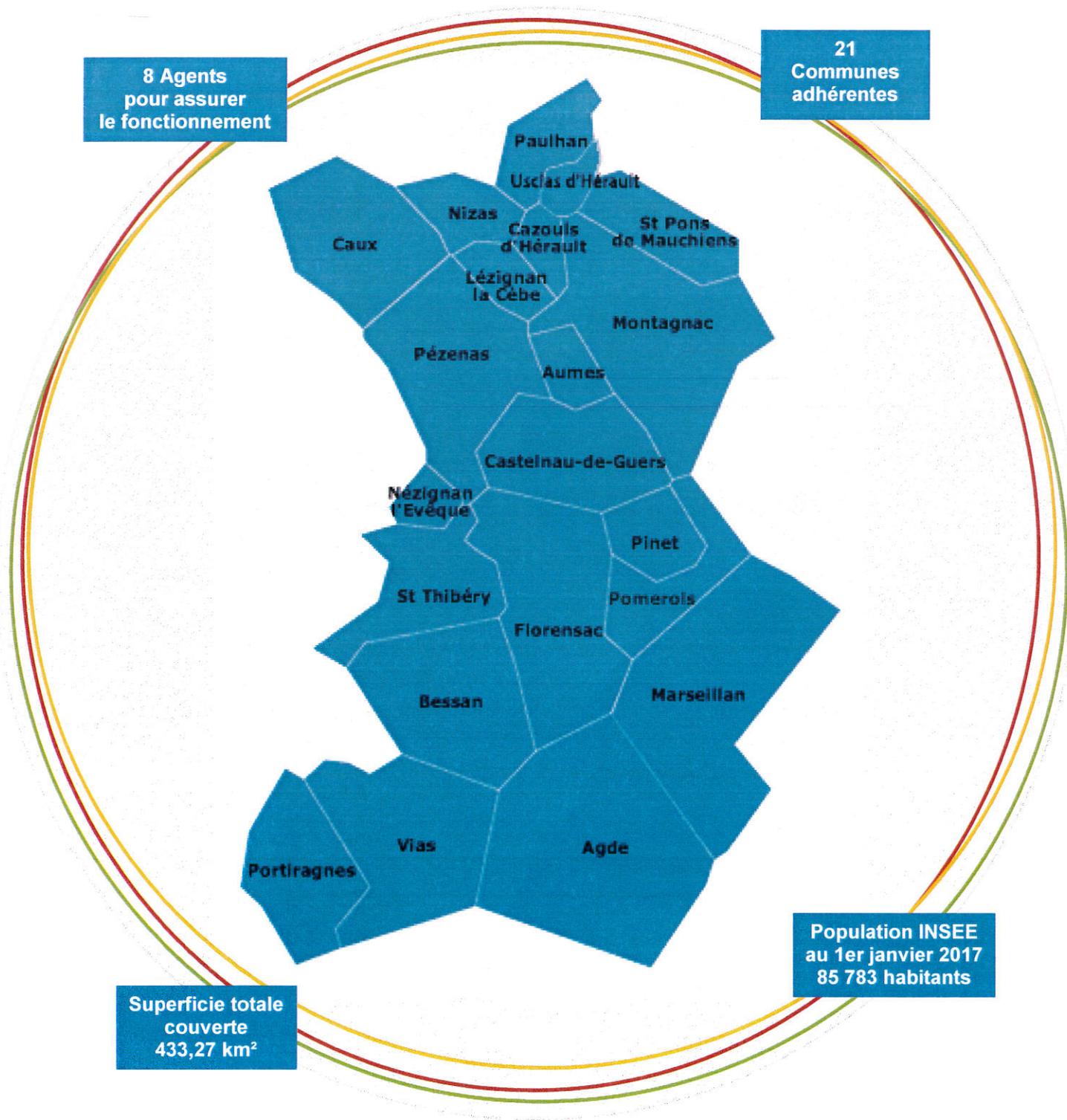
- 29 - Les participations annuelles des communes
- 30 - Les délibérations du Comité Syndical en 2017
- 31 - Le compte administratif 2017
- 32 - Les remerciements, nous contacter

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le syndicat

Le Sivom du Canton d'Agde a été créé, le 10 février 1984, à l'initiative des communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias.

C'est un établissement public de coopération intercommunale, soumis au code général des collectivités territoriales. Conformément à la législation et dans le cadre de la transparence, la collectivité doit rendre compte, chaque année, de son activité pour l'ensemble des compétences dont elle a la charge auprès de son assemblée délibérante et des municipalités adhérentes.

Le Sivom participe à l'administration du territoire, il intervient dans différents domaines (fourrière animale, brigade tags...) ce qui lui confère une véritable mission de service public. Au fil des ans, Il est devenu un syndicat à la carte pour les élus des communes qui adhèrent aux différentes compétences en fonction de leurs besoins. L'année 2017 a été marquée par l'entrée de la ville d'Usclas d'Hérault au service de la fourrière animale depuis le 1er janvier.



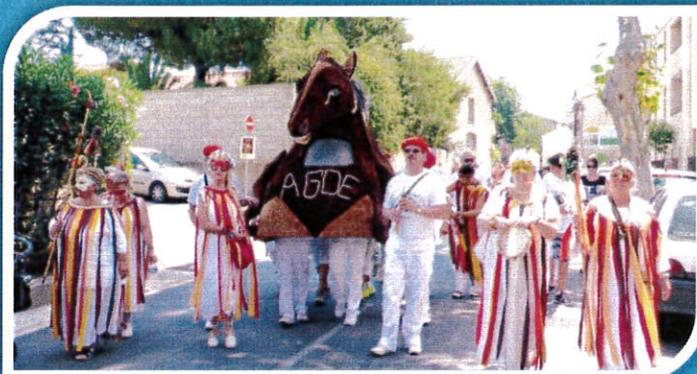
AGDE

Maire : M. Gilles D'ETTORE

Adresse :
Hôtel de Ville
rue Alsace Lorraine - CS 20007
34306 Agde Cedex

Tél : 04 67 94 60 00

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 08h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30



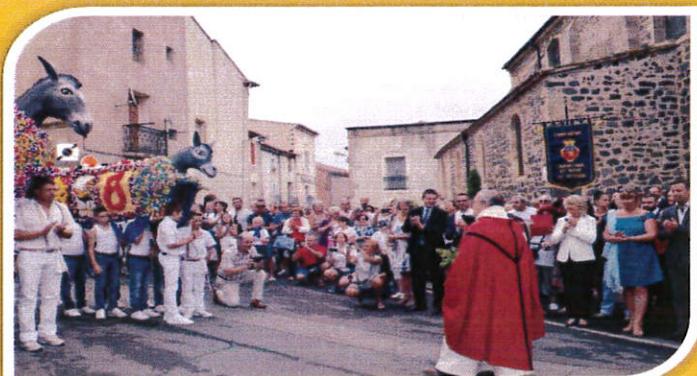
BESSAN

Maire : M. Stéphane PÉPIN-BONET

Adresse :
Mairie de Bessan
Place de l'Hôtel de Ville
34550 Bessan

Tél : 04 67 00 81 81

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00



MARSEILLAN

Maire : M. Yves MICHEL

Adresse :
Hôtel de Ville
1 rue du Général de Gaulle
34340 Marseillan

Tél : 04 67 77 97 10

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 08h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30



VIAS

Maire : M. Jordan DARTIER

Adresse :
Hôtel de Ville
6 place des Arènes
34450 Vias

Tél : 04 67 21 66 65

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Les communes adhérentes

Aumes

Maire : M. Jean-Marie AT

Adresse :
Mairie de AUMES
4 Place de la Mairie
34530 Aumes

Tél : 04 67 90 73 84

Horaires d'ouverture :
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h00 à 12h00



Castelnau de Guers

Maire : M. Jean-Charles SERS

Adresse :
Hôtel de Ville
11 place de la Mairie
34120 Castelnau de Guers

Tél : 04 67 98 13 61

Horaires d'ouverture :
- les lundi, mardi, jeudi
et vendredi de 9h00 à 12h00
et de 16h00 à 18h00
- Fermé le mercredi



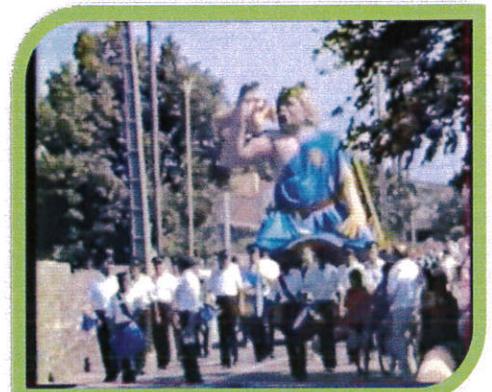
Caux

Maire : M. Jean MARTINEZ

Adresse :
Hôtel de Ville
1 place de la République
34720 Caux

Tél : 04 67 98 40 09

Horaires d'ouverture :
- les lundi, jeudi et vendredi
de 8h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00
- les mardi et mercredi
de 9h00 à 12h00
et de 15h00 à 18h00.



Cazouls d'Hérault

Maire : M. Henri SANCHEZ

Adresse :
Hôtel de Ville
3 place de la Fontaine
34120 Cazouls d'Hérault

Tél : 04 67 25 27 40

Horaires d'ouverture :
- **Hiver :** lundi, mercredi et vendredi
10h00 à 12h00, mardi 17h00 à 19h00, jeudi
15h00 à 17h00,
- **Été :** lundi, mercredi, jeudi et
vendredi 10h00 à 12h00, mardi 17h00 à
19h00.

Florensac

Maire : M. Vincent GAUDY

Adresse :
Hôtel de Ville
Parc Blay
Avenue Jean Jaurès
34510 Florensac

Tél : 04 67 77 00 15

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 18h00.



Lézignan la Cèbe

Maire : M. Rémy BOUYALA

Adresse :
Hôtel de Ville
Rue de la Mairie
34120 Lézignan la Cèbe

Tél : 04 67 98 13 68

Horaires d'ouverture :
- du lundi au jeudi
de 9h00 à 12h00
et de 13h30 à 17h00
- le vendredi
de 9h00 à 12h00.



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Les communes adhérentes (suite)

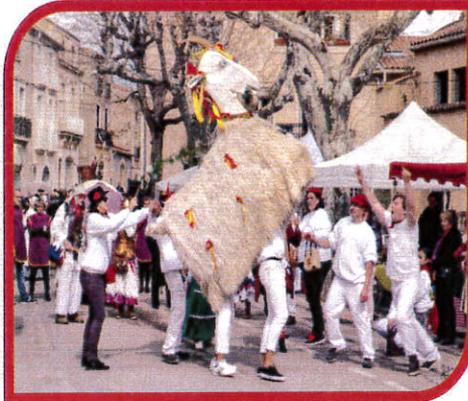
Montagnac

Maire : M. Yann LLOPIS

Adresse : Hôtel de Ville
Place Emile Combes
34530 Montagnac

Tél : 04 67 49 86 86

Horaires d'ouverture :
- matin : du lundi au vendredi :
de 8h00 à 12h00
- après-midi : les lundi, mardi
et jeudi de 14h30 à 18h00
les mercredi et vendredi
de 14h00 à 17h00.



Nézignan l'Évêque

Maire : M. Edgar SICARD

Adresse : Hôtel de Ville
1 rue du 4 septembre
34120 Nézignan l'Évêque

Tél : 04 67 90 45 38

Horaires d'ouverture :
- le lundi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- les mardi, mercredi et jeudi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le vendredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 16h00.

Nizas

Maire : M. Daniel RENAUD

Adresse :
Hôtel de Ville
2 Place du Griffon
34320 Nizas

Tél : 04 67 25 15 59

Horaires d'ouverture :
- lundi, jeudi et vendredi
de 8h00 à 12h30
- mardi de 8h00 à 12h30
et de 14h30 à 16h30
- mercredi de 8h00 à 12h30
et de 16h00 à 18h00.



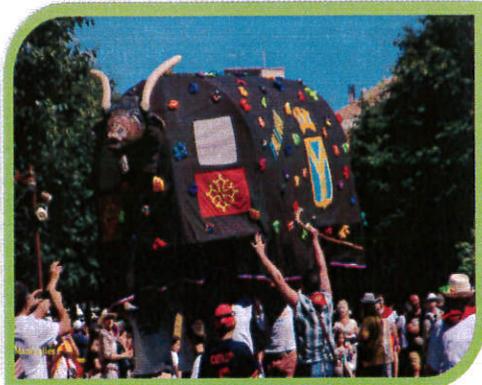
Paulhan

Maire : M. Claude VALERO

Adresse :
Hôtel de Ville
19 Cours National
34230 Paulhan

Tél : 04 67 25 00 08

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 17h00,



Pézenas

Maire : M. Alain VOGEL - SINGER

Adresse :
Hôtel de Ville
6 rue Massillon - BP 73
34120 Pézenas

Tél : 04 67 90 41 00

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi :
de 8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h30.
- le samedi de 9h00 à 12h00
(uniquement le service Etat civil).

Pinet

Maire : M. Gérard BARRAU

Adresse :
Hôtel de Ville
2 place de la Mairie
34850 Pinet

Tél : 04 67 77 01 15

Horaires d'ouverture :
- les lundi, mardi, mercredi
et vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 18h00
- le jeudi de 9h00 à 12h00
Agence postale : du lundi au
samedi de 9h00 à 12h00.



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Les communes adhérentes (suite)

Pomérols

Maire : M. Robert GAIRAUD *

Adresse :
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
34810 Pomérols

Tél : 04 67 77 03 32

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 16h00 à 18h30.

* Depuis mai 2018 : M. Laurent DURBAN



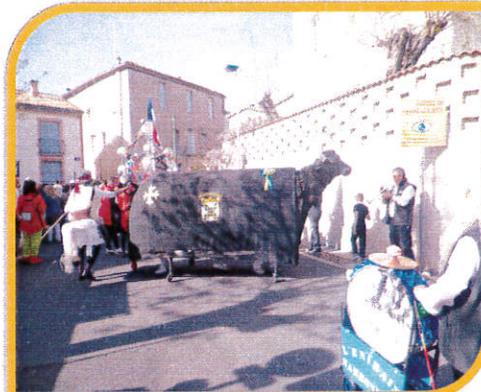
Portiragnes

Maire :
Mme Gwendoline CHAUDOIR

Adresse :
Hôtel de Ville
Avenue Jean Moulin
34420 Portiragnes

Tél : 04 67 90 94 44

Horaires d'ouverture :
- les lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
- le mercredi de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 18h00.



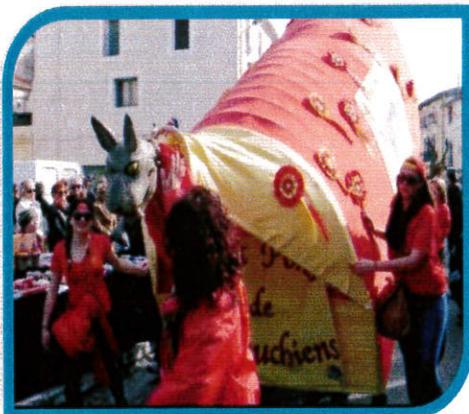
St-Pons de Mauchiens

Maire : Mme Christine PRADEL

Adresse :
Hôtel de Ville
56 rue de la Garenne
34230 Saint-Pons-de-Mauchiens

Tél : 04 67 98 70 72

Horaires d'ouverture :
- lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 8h30 à 12h00 - de 14h00 à 17h00
- le mercredi de 10h00 à 12h00.



St-Thibéry

Maire : M. Guy AMIEL

Adresse :
Hôtel de Ville
Place de la Mairie
34630 Saint-Thibéry

Tél : 04 67 77 80 57

Horaires d'ouverture :
- du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00
et de 15h00 à 18h00.



Usclas d'Hérault

Maire : M. Christian RIGAUD

Adresse :
Hôtel de Ville
1 place de la mairie
34230 Usclas d'Hérault

Tél : 04 67 25 04 86

Horaires d'ouverture :
- lundi, mardi et jeudi
de 9h00 à 12h00
- vendredi de 14h00 à 17h00.



LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - La population (au 1er janvier 2017)



AGDE <i>INSEE</i> 26 512 <i>DGF</i> 57 810 *		BESSAN <i>INSEE</i> 4 857 <i>DGF</i> 5 166*	
MARSEILLAN <i>INSEE</i> 7 907 <i>DGF</i> 14 071 *		VIAS <i>INSEE</i> 5 591 <i>DGF</i> 8 281 *	
AUMES <i>INSEE</i> 488		CASTELNAU DE GUERS <i>INSEE</i> 1 173 <i>DGF</i> 1 316 *	
CAUX <i>INSEE</i> 2 588		CAZOULS D'HÉRAULT <i>INSEE</i> 408 <i>DGF</i> 457 *	
FLORENSAC <i>INSEE</i> 5 073 <i>DGF</i> 5 362 *		LÉZIGNAN LA CÈBE <i>INSEE</i> 1 562 <i>DGF</i> 1 589 *	
MONTAGNAC <i>INSEE</i> 4 127 <i>DGF</i> 4 131 *		NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE <i>INSEE</i> 1 800	
NIZAS <i>INSEE</i> 670		PAULHAN <i>INSEE</i> 3 873	
PÉZENAS <i>INSEE</i> 8 553 <i>DGF</i> 9 077 *		PINET <i>INSEE</i> 1 542 <i>DGF</i> 1 567 *	
POMÉROLS <i>INSEE</i> 2 280 <i>DGF</i> 2 505 *		PORTIRAGNES <i>INSEE</i> 3 303 <i>DGF</i> 5 996 *	
SAINT-PONS DE MAUCHIENS <i>INSEE</i> 671		SAINT-THIBÉRY <i>INSEE</i> 2 453 <i>DGF</i> 2 492 *	
USCLAS D'HÉRAULT <i>INSEE</i> 352			

Population **INSEE** : 85 783 habitants

Population **DGF** : 119 820 habitants

* *Communes adhérentes à la brigade d'enlèvement des tags en 2017 (DGF - base juillet 2016).*

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Les compétences exercées



Fourrière animale située à Vias

Participation
sur la base
de la population INSEE

Brigade d'enlèvement des tags

Participation
sur la base
de la population DGF



Extension du centre de secours principal d'Agde

Participation
sur la base du nombre
d'interventions

Les mutualisations de matériels

Cinémomètre et sonomètre

Participation
sur la base
de la population INSEE



Redresse-poteaux

Participation
sur la base du nombre
de communes

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - La répartition



En 2017, le service de Téléalarme pour personnes âgées n'apparaît plus dans le tableau récapitulatif suite à son retrait définitif des compétences du Sivom, en date du 31 décembre 2016.

Depuis le 1er janvier, l'adhésion de la ville d'Usclas d'Hérault est venue augmenter le nombre de communes desservies par la compétence fourrière animale, il passe dorénavant à 20. Aucun autre changement est intervenu en cours d'année.

COMMUNES	COMPÉTENCES EXERCÉES			MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS	
	Fourrière animale	Brigade d'enlèvement des tags	Centre de Secours Principal d'Agde	Cinémomètre et sonomètre	Redresse - poteaux
AGDE	X	X	X		X
BESSAN	X	X		X	X
MARSEILLAN		X	X		X
VIAS	X	X	X	X	X
AUMES	X				
CASTELNAU DE GUERS	X	X			
CAUX	X			X	
CAZOULS D'HÉRAULT	X	X			
FLORENSAC	X	X		X	
LÉZIGNAN LA CÈBE	X	X			
MONTAGNAC	X	X		X	X
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	X			X	
NIZAS	X				
PAULHAN	X				
PÉZENAS	X	X		X*	
PINET	X	X			
POMÉROLS	X	X			
PORTIRAGNES	X	X			
SAINT- PONS DE MAUCHIENS	X				
SAINT-THIBÉRY	X	X			
USCLAS D'HÉRAULT	X				
Total par service	20	14	3	6	5

* La commune de Pézenas adhère uniquement à la mutualisation du sonomètre

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le comité syndical



Sébastien FREY
1er Adjoint
AGDE



Louis BENTAJOU
11ème Adjoint
AGDE



Véronique SALGAS
Conseillère municipale
Présidente du Sivom
AGDE



Rémy GLOMOT
Conseiller municipal
AGDE



Brigitte MARTINEZ
Conseillère municipale
AGDE



Philippe MARIN
Conseiller municipal
BESSAN



André ALBERTOS
4ème Adjoint
BESSAN



Christophe FOULGAT
Conseiller municipal
BESSAN



Marc ROUVIER
1er Adjoint
MARSEILLAN



Jean-Claude ARAGON
Conseiller municipal
MARSEILLAN



Jean-François MARY
Conseiller municipal
MARSEILLAN



Bernard SAUCEROTTE
Conseiller municipal
Vice-Président du
Sivom - VIAS



Jacques BOLINCHES
Conseiller municipal
VIAS



José ESPANA
Conseiller municipal
VIAS



Chantal DURAND
Conseillère municipale
AUMES



Adam DA SILVA
3ème Adjoint
CASTELNAU
DE GUERS



Virginie DORADO
Conseillère municipale
CAUX



Rémy GUIRAUDOU
Conseiller Municipal
CAZOULS
D'HÉRAULT



Gilles MAFFRE
Conseiller Municipal
FLORENSAC



Franc DUBOIS
Conseiller Municipal
FLORENSAC



Bernard TUYA
Conseiller municipal
FLORENSAC



Martine MORENO
Conseillère municipale
LÉZIGNAN LA CÈBE



Serge MALDONADO
3ème Adjoint
MONTAGNAC



Alyson JEFFERIES
Conseillère municipale
MONTAGNAC



Louis PASCAL
Conseiller municipal
MONTAGNAC



Gérard MARTINEZ
Conseiller municipal
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE



Gilbert MENARD
1er Adjoint
NIZAS



Léon JAURION
Conseiller municipal
PAULHAN



Pierre ROSSIGNOL
7ème Adjoint
PÉZENAS



Gérard DUFFOUR
3ème Adjoint
PÉZENAS



Georges LOPEZ
Conseiller municipal
PÉZENAS



Jean-Michel ESPARZA
2ème Adjoint
PINET



Robert MOULINOT
Conseiller municipal
POMÉROLS



Philippe FAURÉ
Conseiller municipal
PORTIRAGNES



Jean-Pierre ROME
Adjoint
SAINT-PONS
DE MAUCHIENS



Alain HUC
Conseiller municipal
SAINT-THIBÉRY



Christian RIGAUD
Maire
USCLAS D'HÉRAULT

Le nombre de délégués titulaires est passé de 34 à 37 en 2017.

Conformément aux statuts du Sivom, l'entrée de la ville d'Usclas d'Hérault a entraîné la désignation d'un nouveau membre titulaire. La représentation de la ville de Montagnac s'est vue augmentée de deux nouveaux délégués, suite à l'accroissement de sa population INSEE qui a passé le seuil des 4.000 habitants au 1er janvier 2017.

Ces modifications et les délibérations transmises par les différentes communes ont amené la Présidente à procéder à l'installation des personnes suivantes :

- M. Christian Rigaud, délégué titulaire et Mme Alexandra Selaries en tant que suppléante de la ville d'Usclas d'Hérault ;

- M. David Caron, délégué suppléant de Lézignan la Cèbe en remplacement de Mme Martine Sicard ;

- Mme Alyson Jefferies et M. Louis Pascal ont rejoint M. Serge Maldonado en qualité de délégués titulaires de Montagnac ;

- M. Gilbert Ménard, délégué titulaire de la ville de Nizas prend la succession de Mme Marie-Jeanne Bessora ;

- M. Alain Grasseau, délégué suppléant de Pézenas se substitue à Mme Nathalie Gusmaroli.

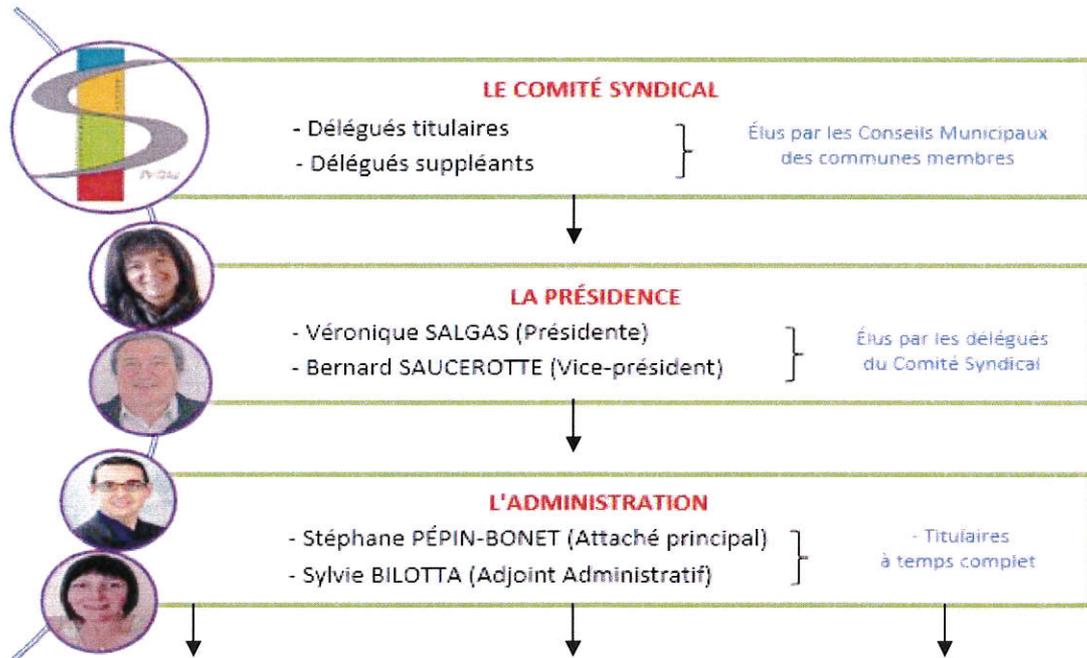
Les réunions du bureau sont conduites par la Présidente Véronique Salgas, conseillère municipale de la ville d'Agde. Elle est assistée par le Vice-président Bernard Saucerotte, conseiller municipal de la ville de Vias, pour les questions d'ordre budgétaire.

En 2017, le Comité Syndical s'est réuni à 5 reprises :

- le 29 mars ,
- le 19 avril,
- le 15 juin,
- le 2 novembre,
- le 7 décembre.

LA PRÉSENTATION GÉNÉRALE - Le personnel

En 2017, les ressources humaines du syndicat se répartissent dans les différents services selon l'organigramme ci-dessous :



FOURRIÈRE ANIMALE 20 communes adhérentes



Jean-Louis HOULÈS
Responsable du service
Agent de Maîtrise principal
Titulaire à temps complet



Pierre HUC
Agent de Maîtrise principal
Titulaire à temps complet



Guillen HOULÈS
Adjoint Technique principal
de 2^e classe
Titulaire à temps complet



Joseph GARCIA
Adjoint Technique
Titulaire à temps complet



Chloé CAMILLERI
Adjoint Technique
Non titulaire à temps
complet

BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS 14 communes adhérentes



Bruno PLÉVERT
Adjoint Technique principal
de 2^e classe
Titulaire à temps complet

CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AGDE 3 communes adhérentes

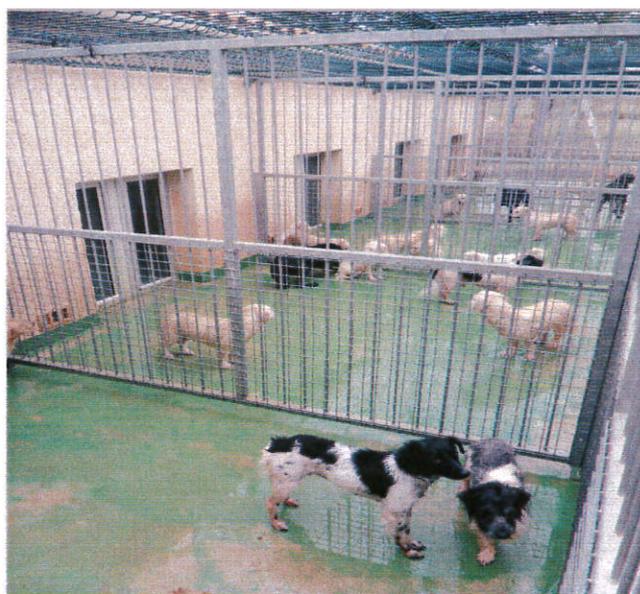
LA FOURRIÈRE ANIMALE - La présentation générale

Le Sivom du Canton d'Agde gère un service de fourrière animale, basé sur la commune de Vias, depuis 1989.

Les animaux capturés sur la voie publique transitent par ce lieu en attendant d'être récupérés par leur propriétaire. Le chenil est composé de 20 box prévus pour accueillir une trentaine de chiens. L'implantation du site a été délibérément excentré par rapport à la ville afin d'éviter toutes nuisances.

Le fonctionnement du service est assuré par 5 agents. Ils assurent les tâches courantes suivantes :

- la capture (généralement dans le cadre de tournées planifiées ou sur demande ponctuelle des municipalités adhérentes),
- la prise en charge et l'entretien des animaux,
- la recherche des propriétaires,
- les propositions à l'adoption au terme du délai de garde en partenariat avec le Comité de Soutien à la Cause Animale de Béziers,
- le nettoyage des bâtiments et des véhicules ainsi que l'entretien du terrain.



Les communes adhérentes

Depuis le 1er janvier 2017, la ville d'Usclas d'Hérault adhère au service. Cette nouvelle entrée porte le nombre de communes membres à 20.

- AGDE
- VIAS
- CASTELNAU DE GUERS
- CAZOULS D'HÉRAULT
- LÉZIGNAN LA CÈBE
- MONTAGNAC
- PAULHAN
- PINET
- PORTIRAGNES
- SAINT-THIBÉRY
- BESSAN
- AUMES
- CAUX
- FLORENSAC
- NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE
- NIZAS
- PÉZENAS
- POMÉROLS
- SAINT-PONS DE MAUCHIENS
- USCLAS D'HÉRAULT

Le tarif pour les particuliers

Les prix appliqués, en 2017, non pas évolués depuis le 1er janvier 2015, conformément à la délibération du 10 décembre 2014.

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Capture | 65,00 € |
| - Garde journalière | 25,00 € |
| - Identification d'un animal | 80,00 € |
| - Euthanasie | 50,00 € |
| - Abandon pour euthanasie | 100,00 € |
| - Ramassage des animaux morts | 80,00 € |



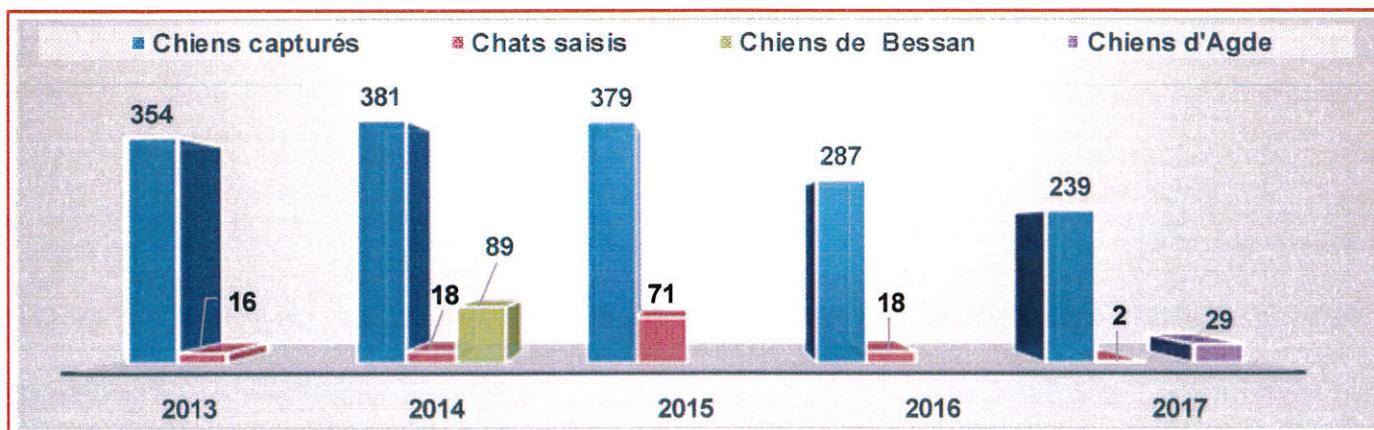
Communes	Chien(s)	Chat(s)
AGDE	79	1
BESSAN	15	
VIAS	38	1
AUMES	3	
CASTELNAU DE GUERS	8	
CAUX	7	
CAZOULS D'HÉRAULT	0	
FLORENSAC	13	
MONTAGNAC	16	
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	7	
NIZAS	0	
LÉZIGNAN LA CÈBE	2	
PAULHAN	13	
PÉZENAS	10	
PINET	5	
POMÉROLS	4	
PORTIRAGNES	15	
SAINT-THIBÉRY	3	
SAINT-PONS DE MAUCHIENS	1	
USCLAS D'HÉRAULT	0	
TOTAUX	239	2

L'évolution des captures

L'année 2017 confirme, encore, le bien fondé des réglementations mises en œuvre afin d'améliorer la cause animale. Le service enregistre une nouvelle baisse des captures d'animaux errant sur la voie publique de 16,75 % comparée à l'année précédente.

Les outils numériques instaurés, successivement depuis 2015, permettent une meilleure communication concernant les animaux capturés non identifiés. Toutes les informations sont diffusées sur notre site internet et sur le profil Facebook du Sivom qui est suivi en 2017 par 672 personnes contre 500 en 2016. En dernier lieu, les annonces sont publiées sur les espaces dédiés aux « *animaux trouvés* » sur le web.

Le public apporte, toujours, sa contribution en relayant largement nos publications sur les réseaux sociaux.

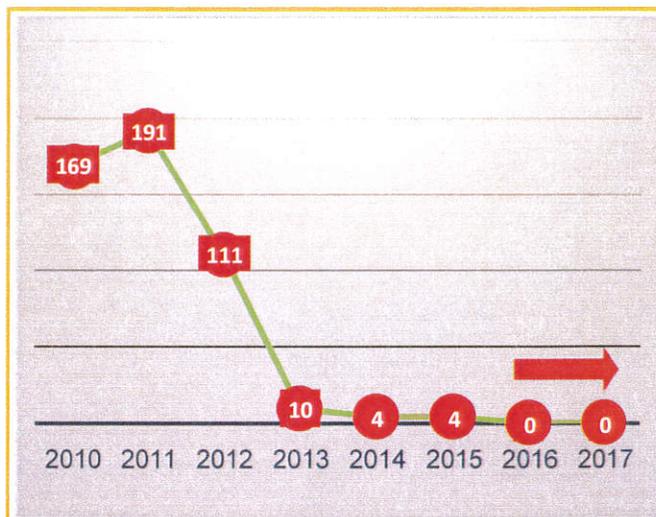


LA FOURRIÈRE ANIMALE - Les euthanasies

Le zéro euthanasie est toujours de rigueur en 2017. Les efforts ont été poursuivis afin de rester dans cet optique.

Cependant, suite à des accidents de la route, des animaux ont été déposés par les secours, directement en cabinet vétérinaire. Compte-tenu de leur état sanitaire, 4 euthanasies ont été pratiquées à l'initiative des médecins :

- le 28 mars (chat percuté par un véhicule),
- le 9 juin (chien gravement blessé)
- le 2 septembre (chat heurté sur la voie publique),
- le 5 décembre (chat accidenté).



Les adoptions du C.S.C.A.

La quantité d'adoptions réalisées, en partenariat avec le Comité de Soutien à la Cause Animale de Béziers, est en baisse de 16,50 %. Cette diminution est proportionnelle au nombre de captures réalisées sur l'année.

Les conventions renouvelées régulièrement, depuis 2010, avec le CSCA et les engagements pris en 2015 avec la SPA permettent d'évacuer, rapidement, les animaux non identifiés et non réclamés, au terme du délai de garde des 8 jours ouvrés.

Des nouveaux réseaux sont régulièrement activés pour trouver des familles adoptantes pour leur offrir une seconde chance.



Les dépôts effectués par la police municipale d'Agde

Les agents de la brigade « Environnement » de la ville d'Agde couvrent tous les secteurs de la ville, en dehors des heures d'ouverture de la fourrière animale ainsi que les week-ends et les jours fériés.

En 2017, on dénombre 48 chiens, déposés par ce service, dans les cages prévues à cet effet, sur le site de la fourrière.



Secteur de capture	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total par secteur
AGDE VILLE	2	4	3	2	2	6	2	4	1	1	3	1	31
CAP D'AGDE			1	1	1	5				2		1	11
GRAU D'AGDE			2					1			2		5
TAMARISSIÈRE						1							1
ROCHELONGUE													0
Total	2	4	6	3	3	12	2	5	1	3	5	2	48

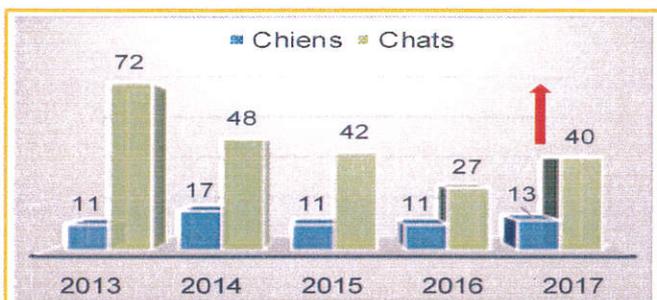
LA FOURRIÈRE ANIMALE - Le ramassage des animaux morts

Le ramassage des animaux morts, a été rattaché à la compétence « Fourrière animale » en juin 2012.

Ce service permet l'enlèvement et l'élimination, sur le domaine public, des chats et des chiens de moins de 40 kg. Les interventions sont réalisées, gratuitement, sur demande expresse et écrite du maire des communes adhérentes.

Les particuliers peuvent également bénéficier de ce service. Le coût de la prestation est facturé 80,00 €. Ce tarif est en vigueur depuis le 1er janvier 2015.

Lors de la création du service, la demande a été très importante pendant les 18 premiers mois. Nous avons constaté, pendant les 3 années suivantes, une baisse consécutive. En 2017, cette tendance s'est inversée, nous notons une augmentation de 39,5 %.



communes	Chien(s)	Chat(s)
AGDE	4	16
BESSAN	2	3
VIAS	3	8
AUMES		1
CASTELNAU DE GUERS		2
CAUX		
CAZOULS D'HÉRAULT		
FLORENSAC	1	1
MONTAGNAC	1	
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE		1
NIZAS	1	
LÉZIGNAN LA CÈBE		
PAULHAN		
PÉZENAS		1
PINET		1
POMÉROLS		2
PORTIRAGNES	1	4
SAINT-THIBÉRY		
SAINT-PONS DE MAUCHIENS		
USCLAS D'HÉRAULT		
Totaux	13	40



Les partenariats pour les chats

La mise en place des conventions entre les villes et la Fondation 30 Millions d'Amis s'est poursuivie en 2017. Les 2/3 des villes adhérentes au service de la fourrière animale ont obtenu leur bon de mission. Les communes définissent, régulièrement, par arrêté municipal les dates et lieux de capture, le nombre de chats visés et le vétérinaire référent. La population est avisée, au préalable, par communiqué ou par voie de presse, des campagnes de captures prévues.

Sur demande des référents communaux, ou de l'association en charge des captures sur la ville, les agents du Sivom sont amenés à être présent, lors des interventions, pour un soutien logistique ou technique. Ces partenariats s'effectuent, généralement, en fonction des plannings des tournées prévues. Pour pallier à ces nouvelles demandes, le Sivom a fait l'acquisition, en 2017, de 6 cages de capture supplémentaires pour mettre plus de moyens à leur disposition.

Les animaux sont prélevés pour être stérilisés, identifiés au nom de la Fondation et remis sur site. Au fil des ans, ce système permettra de réguler la population féline.

LA FOURRIÈRE ANIMALE - L'intervention de la fourrière animale en Agde

Dans le cadre d'une enquête menée par la Fondation 30 millions d'amis et sur arrêté municipal de M. Gilles D'Ettore, Maire de la ville d'Agde, le personnel de la fourrière animale du Sivom a été appelé à intervenir, le jeudi 23 novembre 2017, lors d'une opération mise en place par le responsable de la police municipale avec l'appui de la brigade environnement et de la police nationale.

La saisine des chiens détenus, illégalement par un particulier dans des conditions d'hygiène et de salubrité inexistantes s'est effectuée dans un climat, au départ difficile, qui s'est amélioré progressivement, grâce à la présence des membres du CCAS d'Agde.

Sous le contrôle de l'enquêteur de la Fondation 30 millions d'amis, de la direction du Comité de Soutien à la Cause Animale de Béziers (association conventionnée avec le Sivom dans le cadre des adoptions) et d'un vétérinaire bénévole, 23 chiens et 6 chiots ont été prélevés puis amenés sur le site de la fourrière animale à Vias.

Dès leur arrivée au chenil, les agents ont constaté qu'ils n'étaient pas identifiés, qu'ils ne présentaient aucun signe de maltraitance et que manifestement ils avaient été nourris correctement. Après une nuit de repos, ils sont tous passés au lavage, quelques-uns présentent des problèmes de peau mais tous doivent subir un déparasitage approfondi.

Comme convenu, le véhicule de la Fondation 30 millions d'amis est arrivé le lundi suivant, sur le site de la fourrière animale pour prendre le relais. Tous les chiens ont été placés dans des cages individuellement ou par deux pour le temps du trajet vers le refuge d'Aix les Bains (73) en Savoie. Une fois sur place, Ils seront vus par le vétérinaire de la fondation, après avoir été revigorés et pucés, ils pourront être proposés à l'adoption pour commencer une nouvelle vie.

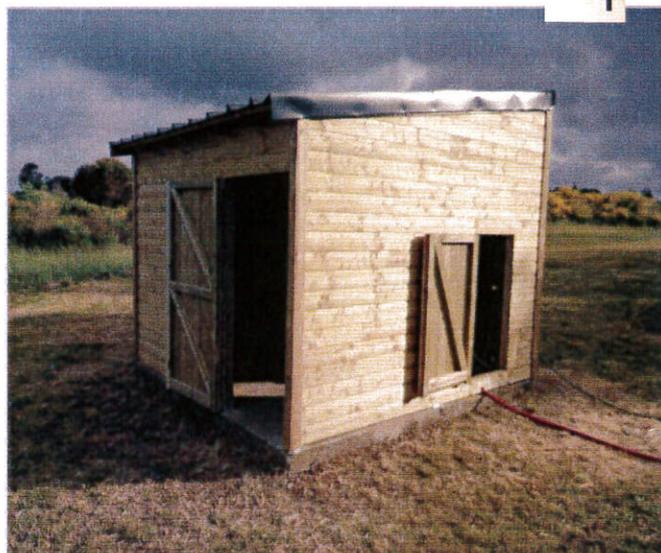


La protection du forage d'eau potable

Pour résoudre un problème lié à une importante concentration de fer, un dispositif complémentaire composé d'une cuve alimentaire reliée à un système électronique d'injection de chlore a été installé en sortie de forage, en septembre 2016.

Une mise hors d'eau et hors gel du système s'avérait nécessaire pour éviter les problèmes liés aux intempéries. Après avoir consultés plusieurs entreprises et obtenu des devis de création dans différents matériaux, le Sivom a opté pour un abri en bois, au prix de 3 960,00 €. La fabrication sur mesure et la pose ont été assurées par la Société Solubois de Portiragnes, en avril 2017.

La protection du matériel est assurée et cette construction s'intègre parfaitement dans le cadre naturel de Roque Haute où sont implantés les bâtiments de la fourrière animale.



Le raccordement du chenil à la fosse septique



Il y a quelques années, après une inspection vétérinaire sur le site de la fourrière animale, des travaux ont été réalisés au niveau des cages extérieures du chenil. Une dalle de béton armée avec un caniveau intégré est venue habiller le sol pour assurer une bonne isolation thermique et un meilleur écoulement du flux et des déjections vers une tranchée extérieure.

A l'usage, ce mode d'évacuation s'est vite avéré inapproprié, les eaux de lavages collectées se résorbaient dans la terre mais les excréments devaient être ramassés manuellement par les agents pour limiter les odeurs nauséabondes.

Pour remédier à ce problème, le caniveau du chenil a été relié, en mai 2017, à la fosse septique. Les travaux de raccordement ont été effectués par la Société AGA Travaux Publics et Bâtiments. Un investissement de 4 107,36 € relativement élevé qui s'avérait nécessaire en matière d'hygiène et pour assurer une meilleure qualité de travail pour le personnel.

L'élagage et le débroussaillage

Après l'influence de la période estivale, le service de la fourrière a repris un rythme de travail classique, en fonction des tournées planifiées et des demandes ponctuelles des villes adhérentes.

Les agents ont poursuivi les travaux d'entretien courant d'élagage sur le terrain afin de sécuriser le site qui est implanté en pleine nature. Le débroussaillage d'un large passage au niveau de la clôture d'enceinte a été réalisé. Les poussées consécutives de la végétation avaient causées des dégâts auxquelles il fallait remédier pour éviter qu'un animal fugue lors des promenades journalières.

Cette action a été menée également à titre préventif compte tenu de la propagation de nombreux incendies pendant l'été.

Une réfection du grillage et des poteaux de soutenant est prévue en 2018.



LA FOURRIÈRE ANIMALE - Le bilan financier 2017

Section de fonctionnement

DÉPENSES TOTALES : 192 414,22 €

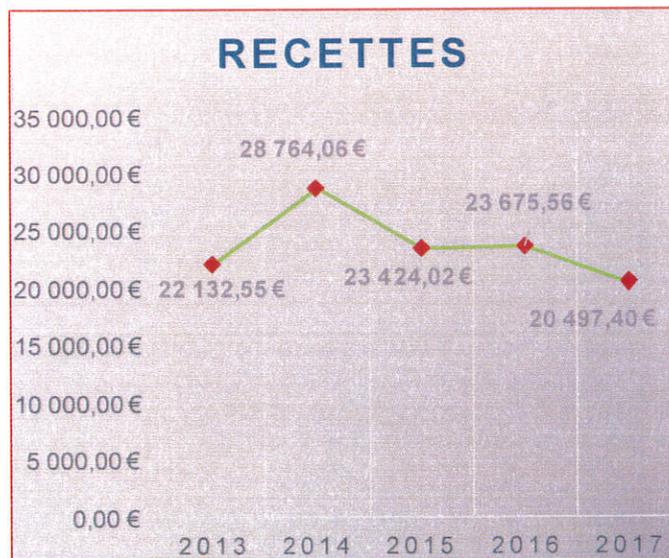
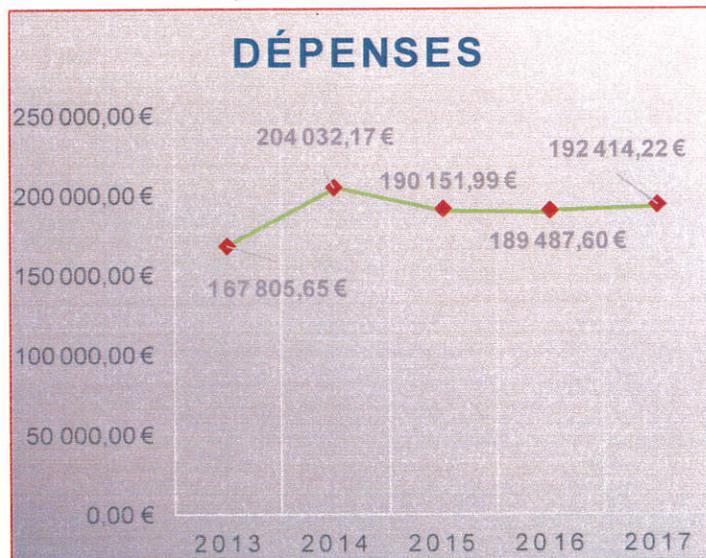
La ventilation des dépenses du service de la fourrière animale est la suivante :

Eau, assainissement	453,14 €
Electricité	4 288,61 €
Gaz	2 576,15 €
Carburant	3 781,94 €
Alimentation des animaux	1 113,00 €
Autres fournitures non stockées	283,84 €
Fournitures d'entretien	644,24 €
Petits équipements	930,34 €
Vêtement de travail	885,74 €
Entretien de terrains	441,98 €
Entretien véhicules	1 937,41 €
Entretien autres biens mobiliers	1 171,02 €
Maintenance	1 396,75 €
Assurances	1 740,06 €
Indemnités régisseur	220,00 €
Divers (vétérinaires)	7 332,35 €
Téléphone	1 470,08 €
Personnel + Charges	161 747,57 €

RECETTES TOTALES : 20 497,40 €

La ventilation des recettes du service de la fourrière animale est la suivante :

Redevances et recettes	7 175,00 €
Remboursement sur contrat avenir	13 322,40 €



La synthèse

L'année 2017 fait apparaître une bonne maîtrise du budget de la fourrière animale. En effet, les charges à caractère général restent stables avec 30.666,65 € en 2017 contre 29.191,33 € en 2016. Les charges de personnel ont particulièrement été contenues avec un total de 148.425,17 € contre 148.196,71 € l'année précédente. A noter la difficulté toujours prégnante d'un défaut de recettes puisque la régie enregistre une forte baisse avec 7.175,00 € encaissés contre 11.576,00 € l'année précédente. Cela s'explique notamment par un nombre d'animaux capturés en baisse. Les autres postes significatifs restent stables comme les frais d'honoraires vétérinaires ou encore les frais de carburant qui baissent même avec un total de 3.781,94 €.

LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS - La présentation générale

Depuis sa création en 2009, le service de la brigade d'enlèvement des tags se mobilise pour lutter, efficacement, pour préserver le patrimoine et le mobilier urbain des villes adhérentes à la compétence.

L'hydrogommeuse et le nettoyeur haute pression installés dans le véhicule permettent d'obtenir un bon rendement en respectant les différents supports traités. 100 % écologique, ce procédé de nettoyage par micro-abrasion obtenu grâce à la projection en basse pression d'air, de sable et d'eau respecte l'environnement.

Les interventions, de l'agent du service, sont programmés en fonction de plannings mensuels. Le calcul des jours attribués s'effectue proportionnellement à la population DGF des villes adhérentes. Sur demande ponctuelle de leur référent respectif, des travaux de décapage avant peinture, de nettoyage de parvis, de place et de sablage de monuments peuvent être programmés.

Dans certaines villes membres, l'enlèvement des tags s'effectue gratuitement, au bénéfice des particuliers. Les personnes concernées doivent se renseigner auprès de la mairie de leur lieu de résidence pour connaître les modalités en vigueur et les conditions de mise en œuvre.



Les communes adhérentes

Aucune demande d'adhésion n'a été enregistrée en 2017. La compétence regroupe, toujours, 14 communes qui se répartissent de la manière suivante :

- AGDE
- BESSAN
- CASTELNAU DE GUERS
- CAZOULS D'HÉRAULT
- FLORENSAC
- LÉZIGNAN LA CÈBE
- MARSEILLAN
- MONTAGNAC
- PÉZENAS
- PINET
- POMÉROLS
- PORTIRAGNES
- SAINT-THIBÉRY
- VIAS



Les tarifs

Le tarif actuellement en vigueur a été mis en place par délibération du Comité Syndical, en date du 30 juin 2009.

Il est pratiqué pour les communes conventionnées au service de la brigade d'enlèvement des tags. Il sert également de base pour le règlement des prestations effectuées chez les particuliers dont les communes adhérentes n'ont pas souhaité prendre en charge cette dépense.

SURFACES À TRAITER	TARIFS FORFAITAIRES
Moins de 10 m ²	300,00 €
De 10 à 20 m ²	400,00 €
De 21 à 30 m ²	500,00 €
De 31 à 40 m ²	600,00 €
De 41 à 50 m ²	700,00 €
A partir de 51 m ²	Sur étude après passage du service

LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS - Les interventions réalisées

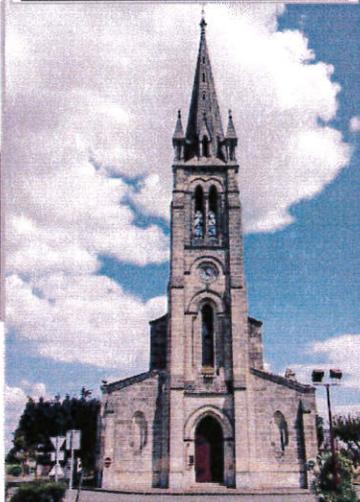
Communes adhérentes	Nb d'interventions	Nb de 1/2 journées	M ² de tags nettoyés	Panneaux de signalisation	affichages sauvages	Nettoyage et sablage divers
AGDE	287	180	672,19	48	57	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - murs de l'école Jean Moulin, - murs, sols et parvis des nouveaux locaux du service festivité (anciennement Solatrag). <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pierres de parement et écussons de la ville d'Agde après dé moulage. <p><u>Déplacements sans intervention</u> : 20</p>
BESSAN	47	15	79,78	2	28	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - façade du centre social avant mise en peinture.
MARSEILLAN	29	40	43,97	9		<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des tours de consignes de plage dans les ateliers de Marseillan plage.
FLORENSAC	7	16	6,60			<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des murs supports de la fresque en centre ville, - des parvis de l'église et de la fontaine. <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de 10 candélabres avant mise en peinture.
POMÉROLS	5	6	0,04			<p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des portes de l'église avant mise en peinture, - des encadrements de porte en pierre rue de la mairie (arche et piliers en pierre après le passage des façadiers), - grande arche et piliers en pierre (tachés de rouille après pluie).
PÉZENAS	49	27	320,34	26		
CAZOULS D'HÉRAULT	2	2	22,40			<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des marches de l'église.
SAINT-THIBÉRY	22	6	75,88	3		<p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des marquages au sol du marché au fleurs
MONTAGNAC	24	11	10,51	31	2	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la salve au cimetière (marches et soubassements). <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du carré militaire au cimetière, - des murs de l'ossuaire et de la porte avant mise en peinture.
VIAS	44	25	41,02	3	21	<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des 3 bancs sur la placette devant l'église, - de projections d'œuf sur plusieurs façades après le carnaval. <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la pile de la fontaine en 2 étapes, - des 8 pierres de la croix de Lorraine aux ateliers, - du monument aux morts devant l'église.
PINET	0	5				
LÉZIGNAN LA CÈBE	9	5	5,51	1		<p><u>Nettoyage haute pression</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lavoir, - du coin poubelle à l'école maternelle, - du muret au croisement de l'avenue de la gare, - du parvis de la mairie. <p><u>Sablage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'ensemble de la fontaine et du lavoir
CASTELNAU DE GUERS	3	3		4	1	
PORTIRAGNES	40	18	149,78	6	13	
TOTAUX	568	359	1428,02	133	122	

LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS - Les interventions réalisées (suite)

Nézignan la Cèbe : parvis de la mairie



Pomérols : les portes de l'église



Florensac : place de la République



Les travaux annexes réalisés par le service contribuent à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine et des acquisitions des communes. Les interventions sont planifiées entre le référent et l'agent en charge du service sur le temps annuel, imparti, à la municipalité requérante.



Marseillan : les tours de consignes

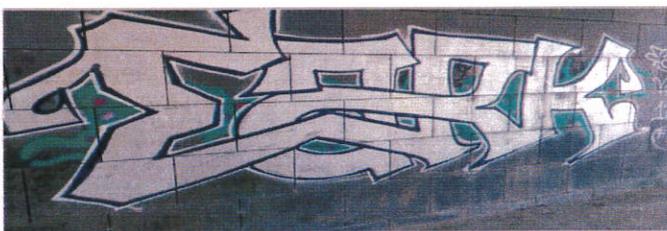


Vias : monument aux morts



Montagnac : carré militaire

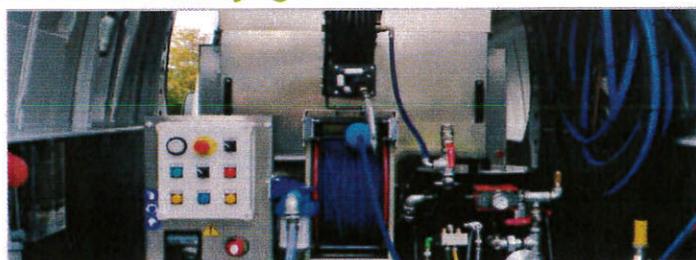
Les interventions des communes conventionnées



La brigade d'enlèvement des tags n'a pas généré de recette en 2017. Aucune demande n'a été enregistrée que ce soit de la part des communes conventionnées ou des particuliers dont les villes adhérentes ne leur permettent pas de bénéficier de la gratuité du service.

L'entretien du matériel de nettoyage

Chaque année, en avril, l'agent de la brigade d'enlèvement des tags se rend à Lisses (91) afin d'effectuer la révision annuelle du matériel de nettoyage dans les locaux du fournisseur. Cette opération s'est élevée, en 2017, à 4.001,01 € avec les fournitures accessoires. En octobre, des travaux complémentaires ont été réalisés pour un montant de 2.212,87 €, suite à la perforation du carter d'huile causée par les vibrations occasionnées lors de l'utilisation. Depuis la création du service, les opérations de nettoyage effectuées dans les communes adhérentes (14 actuellement) impliquent un rendement important de l'hydrogommeuse et du matériel de nettoyage à haute pression. Un remplacement devra sûrement être envisagé dans les années à venir.



LA BRIGADE D'ENLÈVEMENT DES TAGS - L'évolution de la demande

Aucune nouvelle adhésion n'a été enregistrée en 2017.

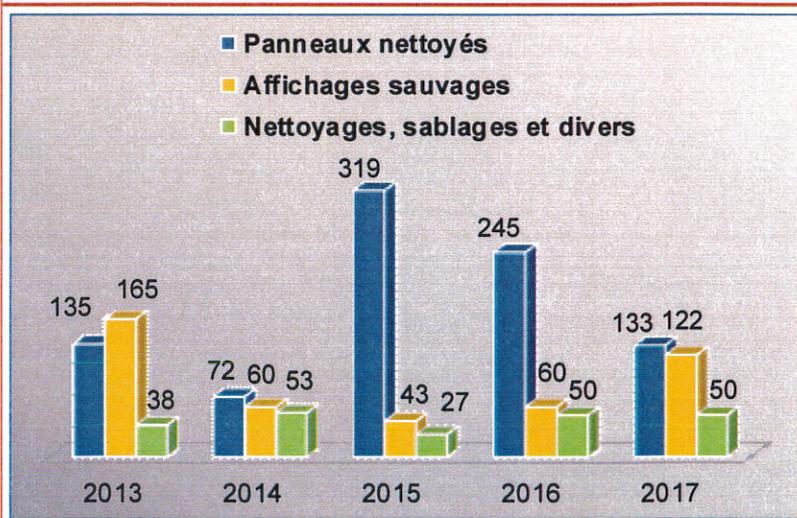
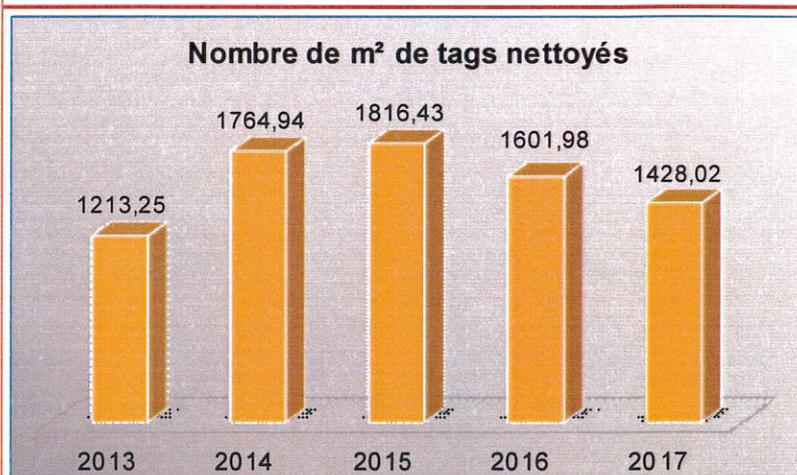
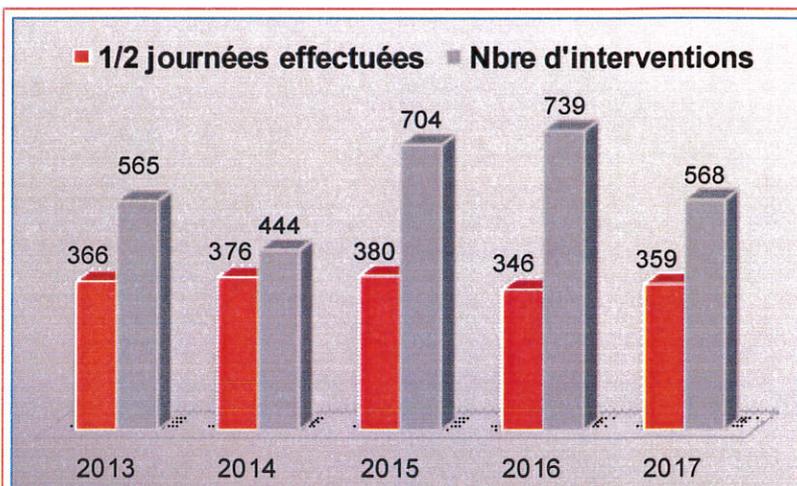
Le nombre effectif de 1/2 journées de travail reste stationnaire puisqu'il est calculé en fonction des jours ouvrés dans l'année après déduction des congés, des jours fériés, et des entretiens hebdomadaires et annuels du matériel de nettoyage et du véhicule.

On constate, que les interventions réalisées sont en baisse 568 en 2017 contre 739 en 2016 et 704 en 2015. Les deux années précédentes ont été marquées par une recrudescence d'incivilités, essentiellement, sur la ville d'Agde. La mobilisation de la police municipale et nationale a permis d'effectuer des arrestations ce qui a globalement éradiqué le problème et qui justifie, en partie, la baisse des actions réalisées cette année.

La surface des tags nettoyée poursuit progressivement la régression qui a commencé à se faire connaître l'année passée. La superficie passe de 1 601,98 m² en 2016 à 1 428,02 m² en 2017.

La quantité des panneaux nettoyés a diminué de 45%. Cependant, on note un accroissement, considérable, des affichages sauvages qui ont doublé, malgré les espaces dédiés à ce mode de communication, dans les villes.

Les travaux de sablages et de nettoyages divers continuent à être régulièrement planifiés entre les référents des villes partenaires et l'agent du service. Ces interventions complémentaires et annexes contribuent à l'amortissement du coût annuel du service pour les communes adhérentes dont les finances sont de plus en plus serrées compte tenu de la politique d'austérité qui est en vigueur dans notre pays.



Section de fonctionnement

DÉPENSES TOTALES : 51 182,86 €

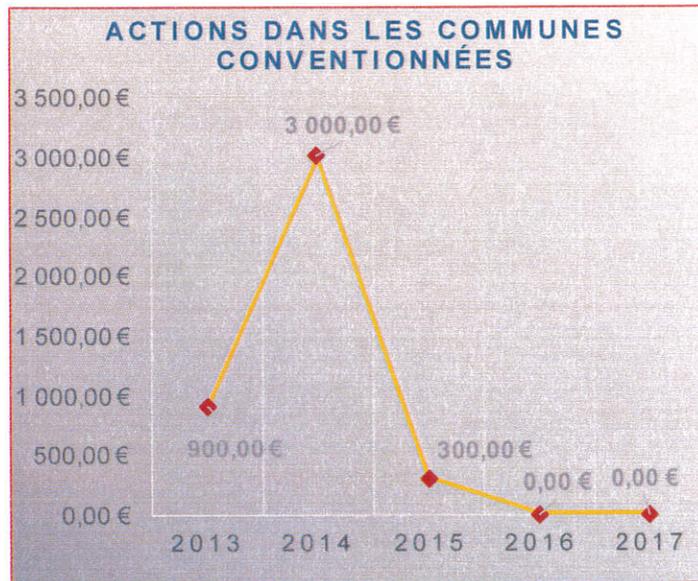
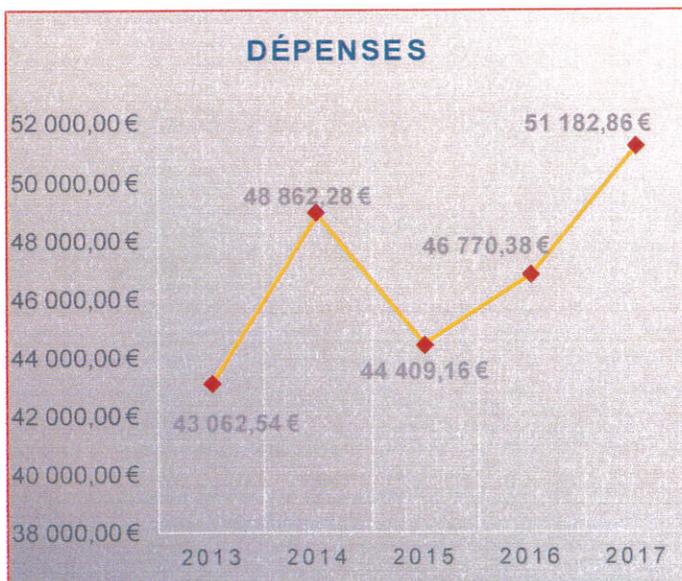
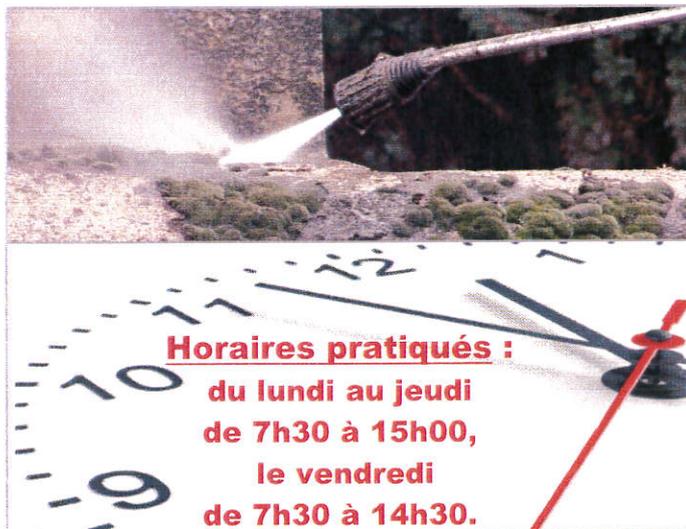
La ventilation des dépenses du service de la brigade d'enlèvement des tags est la suivante :

Electricité	620,32 €
Carburant	3 219,06 €
Autres fournitures non stockées	1 889,45 €
Fournitures d'entretien	48,92 €
Petits équipements	99,90 €
Vêtements de travail	339,15 €
Fournitures administratives	19,99 €
Entretien véhicules	2 079,82 €
Entretien autres biens et mobiliers	6 213,88 €
Assurances	752,51 €
Missions	543,56 €
Téléphone	278,22 €
Personnel + Charges	35 078,08 €

RECETTES TOTALES : 778,06 €

La ventilation des recettes du service de la brigade d'enlèvement des tags est la suivante :

Recettes d'interventions	0,00 €
Produits exceptionnels divers	778,06 €



La synthèse

L'année 2017 a vu augmenter les principales charges de fonctionnement du service de la brigade d'enlèvement des tags. Les charges à caractère général passent de 12.499,59 € en 2016 à 16.104,78 € en 2017. Cela s'explique notamment par des frais d'entretien de plus en plus coûteux du système de l'hydrogommeuse. Le matériel devient vieillissant et il occasionne des coûts supplémentaires : 3.695,35 € en 2016 contre 6.213,88 € en 2017. De même pour les frais liés au véhicule puisque entretien et carburants bondissent également en 2017. Côté frais de personnel, l'évolution de carrière de l'agent se poursuit et les charges totales de personnel passent de 34.270,79 € en 2016 à 35.078,08 € en 2017.

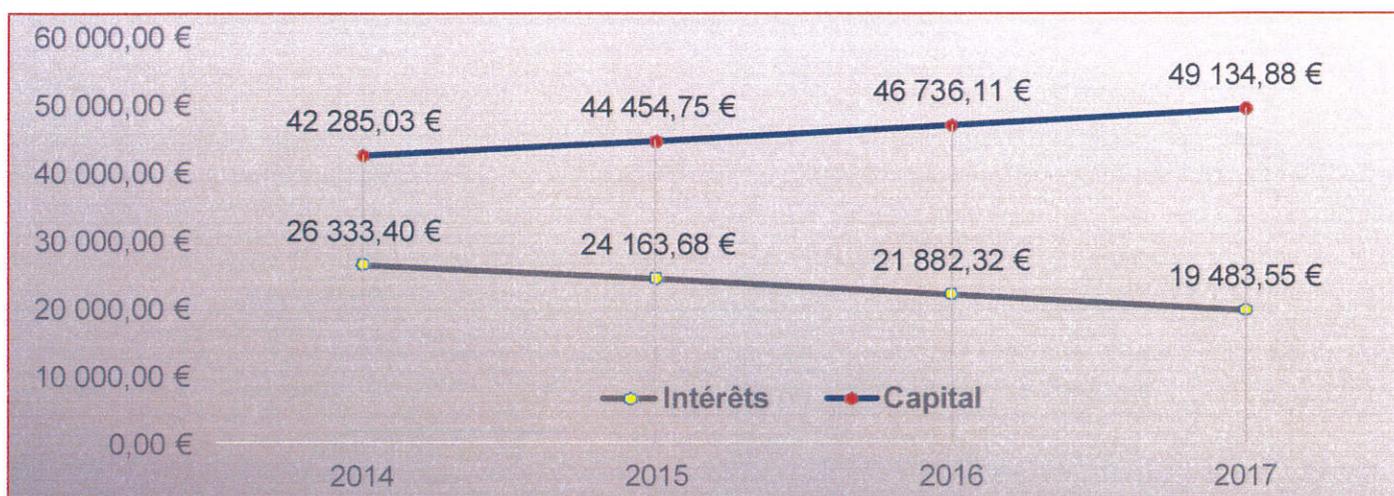
LE CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL D'AGDE - La présentation générale

Les charges financières du Sivom concernent, uniquement, les travaux d'extension du centre de secours principal des sapeurs-pompiers d'Agde, réalisés en 2007. Cette compétence implique trois communes : Agde, Marseillan et Vias.

Les trois emprunts, toujours en cours, se répartissent de la manière suivante :

- un premier de 435.000 € court jusqu'en 2027,
- un second de 214.600 € court jusqu'en 2018,
- un troisième de 100.000 € court jusqu'en 2026.

Les échéances 2017 ont permis de rembourser l'annuité globale fixe de 68 618,43 €. La somme est composée des éléments décrits dans le schéma, ci-dessous :



La répartition et les taux de participation



La répartition et le calcul des taux de participation au remboursement des emprunts, pour les échéances 2017, s'effectuent proportionnellement au nombre d'interventions réalisées par les sapeurs-pompiers dans les communes concernées, au cours de l'année 2016.

Communes	Nombre d'interventions	Taux de participation
AGDE	5162	72,79%
MARSEILLAN	1064	15,00%
VIAS	866	12,21%
Total	7092	100,00%

Le Sivom du Canton d'Agde a été porteur de la compétence « Téléalarme », pour les communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias de 1991 à 2016.

Les systèmes de téléalarme permettent le maintien à domicile des personnes bénéficiaires mais ils pèsent sur le budget des familles, malgré les dispositions d'aides financières mises en place par le Conseil Départemental. Pour leur venir en aide et en dépit des baisses de dotations attribuées aux communes par l'état, les municipalités affiliées ont continué à supporter, le coût de ce service déficitaire jusqu'au 31 décembre 2016.

Cependant, le vieillissement de la population de notre pays dû à l'évolution de sa démographie dans les dernières années, génère une augmentation des personnes dépendantes et crée des coûts supplémentaires sur le champs économique et social. Pour palier à un accroissement conséquent des demandes, un développement des services d'aide à domicile a doré et déjà été anticipé.

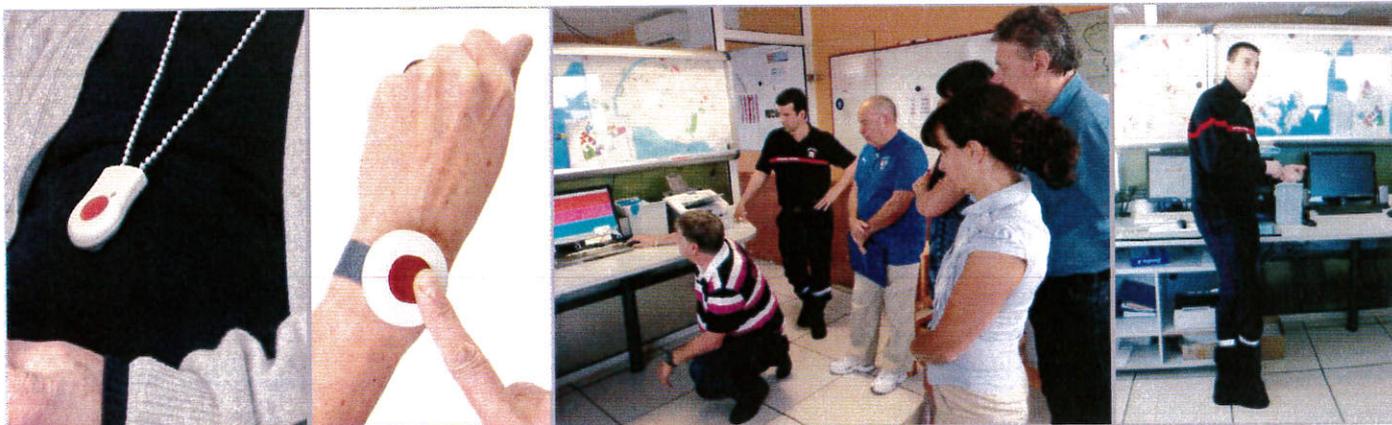
Pour pérenniser cette assistance et pour qu'elle puisse évoluer en fonction des besoins des usagers, tous les abonnés favorables ont été indexés, progressivement, au réseau des nouveaux prestataires privés depuis le 1er janvier 2017.

Le 7 décembre 2017, lors du Comité Syndical du Sivom, les délégués ont validé, à l'unanimité, le bilan définitif de la compétence avec un solde positif de 524,85 € détaillé ci-dessous :

Libellés	Dépenses	Recettes
Maintenance du Pc Téléalarme (janvier à mars 2017)	985,44 €	
Facture téléphonique Pc 06/02/2017	56,57 €	
Facture téléphonique Pc 31/03/2017	56,57 €	
Facture téléphonique Pc 14/06/2017	56,57 €	
Vente du Pc Téléalarme à la Société SAPA		1 680,00 €
Totaux	1 155,15 €	1 680,00 €
BILAN		+ 524,85 €

La décision de restituer cette somme aux communes bénéficiaires a également été votée, à l'unanimité, lors de cette réunion, elles ont respectivement perçues les sommes suivantes :

Agde : 131,21 €
Bessan : 131,21 €
Marseillan : 131,21 €
Vias : 131,21 €



LES MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS - Le cinémomètre et le sonomètre

En 2010, le Sivom a fait l'acquisition d'un cinémomètre et d'un sonomètre à la demande des villes de Bessan, Florensac, Montagnac, Néziguan l'Évêque. La municipalité de Pézenas a souhaité participer uniquement à l'acquisition du sonomètre.

La ville de Caux a intégré ce groupement en juillet 2012 et cette de Vias en avril 2015. En 2017, cette mutualisation rassemble toujours 7 communes.

Afin que le cinémomètre soit maintenu en conformité, il a été envoyé, en janvier, sur le site de la Société Mercura pour que la vérification annuelle soit effectuée. Cette démarche est mise en place dans le cadre d'un contrat de maintenance conclu pour une durée de 3 ans qui arrive à son terme en fin d'année.

La répartition du coût de l'étalonnage a été effectuée entre les 6 communes bénéficiaires, le montant total de 556,80 € s'est subdivisé de la manière suivante :

COMMUNE	Population INSEE	Pourcentage %	Participation 2017
BESSAN	4 857	20,20719	112,51
FLORENSAC	5 073	21,10584	117,52
MONTAGNAC	4 127	17,17008	95,60
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE	1 800	7,48877	41,70
CAUX	2 588	10,76718	59,95
VIAS	5 591	23,26094	129,52
TOTAL	24 036	100,00000	556,80 €



La mise à disposition du matériel est planifiée en début d'année. La répartition est proportionnelle à la population INSEE des villes adhérentes et les jours d'utilisation sont calculés en fonction de la période d'étalonnage et du nombre de jours ouvrables (après inférence des jours fériés).



Le redresse-poteaux

Suite à un avis favorable des villes d'Agde, Bessan, Marseille, Montagnac et Vias, le Sivom a fait l'acquisition d'un redresse-poteaux en octobre 2015.

La répartition du temps d'attribution du matériel est organisée, annuellement, en fonction des jours ouvrés et à quotité égale, au même titre que le coût d'acquisition du matériel.

L'entretien de l'appareil se limite à un remplacement d'huile tous les 3 ans. Cependant, en octobre 2017, il a été indisponible suite à la rupture des soudures de la chaîne d'encrage. Un retour chez le fournisseur a été nécessaire afin de procéder à sa remise en état et en conformité. La facture de la Société Hapie s'est élevée à 650,00 €. Cette somme a été prise, intégralement en charge, par le Sivom.

Les modalités d'utilisation des équipements mutualisés

Le cinémomètre, le sonomètre et le redresse-poteaux sont stockés au siège administratif du Sivom. Lors de chaque passation, un registre est paraphé au départ et au retour. Après avoir été utilisé, le matériel est vérifié lors de la réception.

LES ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX - Les participations annuelles des communes

Communes	Participation générale	Fourrière animale	Brigade d'enlèvement des tags	Centre de secours des pompiers d'Agde	Participation cinémomètre	TOTAL PAR COMMUNES
AGDE	84 679,20 €	63 075,40 €	22 883,92 €	49 947,36 €		220 585,88 €
BESSAN	19 312,80 €	11 553,38 €	2 037,03 €		112,51 €	33 015,72 €
MARSEILLAN	25 255,20 €		5 539,89 €	10 292,76 €		41 087,85 €
VIAS	19 312,80 €	13 296,57 €	3 273,70 €	8 378,31 €	129,52 €	44 390,90 €
FLORENSAC		12 063,71 €	2 114,78 €		117,52 €	14 296,01 €
POMÉROLS		5 422,32 €	989,62 €			6 411,94 €
CAUX		6 154,59 €			59,95 €	6 214,54 €
NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE		4 281,18 €			41,70 €	4 322,88 €
MONTAGNAC		9 820,32 €	1 643,24 €		95,60 €	11 559,16 €
PÉZENAS		20 337,87 €	3 569,35 €			23 907,22 €
CAZOULS D'HÉRAULT		970,42 €	181,80 €			1 152,22 €
NIZAS		1 593,96 €				1 593,96 €
CASTELNAU DE GUERS		2 789,34 €	519,88 €			3 309,22 €
SAINT-THIBÉRY		5 836,18 €	981,93 €			6 818,11 €
PORTIRAGNES		7 854,88 €	2 686,90 €			10 541,78 €
LÉZIGNAN LA CÈBE		3 715,24 €	629,00 €			4 344,24 €
PINET		3 668,46 €	623,47 €			4 291,93 €
SAINT-PONS DE MAUCHIENS		1 595,68 €				1 595,68 €
AUMES		1 160,84 €				1 160,84 €
PAULHAN		9 211,21 €				9 211,21 €
USCLAS D'HÉRAULT *		849,10 €				849,10 €
Total par secteur	148 560,00 €	185 250,65 €	47 674,51 €	68 618,43 €	556,80 €	450 660,39 €

Les charges de fonctionnement général sont assumées par les 4 communes fondatrices (Agde, Bessan, Marseillan et Vias). En 2017, elles s'élevaient à 148 560,00 €, elles représentaient 32,965 % des participations globales reçues pour l'année. Les 67,035 % restant (302 100,39 €) ont été réglés par la totalité des communes en fonction de leur date d'entrée et de leur adhésion aux différents services.

* *Entrée de la ville d'Usclas d'Hérault à la compétence « Fourrière animale » au 1er janvier 2017*

Installation des délégués de la commune d'Usclas d'Hérault : installation de M. Rigaud en qualité de délégué titulaire et de Mme Selaries en tant que suppléante suite à l'entrée de la ville à la compétence «Fourrière animale» en date du 1er janvier 2017.

Modification de la représentation de la ville de Lézignan la Cèbe : lors des délibérations de la ville de Lézignan la Cèbe, en date du 5 décembre 2016, M. Caron a été désigné délégué suppléant suite à la démission de Mme SICARD.

Modification de la représentation de la commune de Montagnac : suite au franchissement de la barre des 4 000 habitants (population INSEE au 1er janvier 2017) le nombre de représentants de la ville a été porté à 3. Conformément aux statuts du Sivom, deux nouveaux délégués titulaires ont été annexés au Comité Syndical M. Pascal et Mme Jefferies.

Mise à jour des compétences transférées par les communes au Sivom : certaines compétences n'ont jamais fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, une mise à jour du tableau récapitulatif, au 1er janvier 2017, s'imposait.

Mise à jour des statuts du Sivom : suite à la mise à jour des compétences transférées, il convient de mettre également à jour les statuts.

Bilan des marchés publics de l'année 2016 : la liste des marchés pour l'année 2016 est vierge.

Compte administratif 2016 : approbation à l'unanimité du compte administratif 2016

Examen et vote du compte de gestion 2016 : il est déclaré à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Débat d'orientation budgétaire 2017 : en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget doit être précédé dans les établissements publics de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Participation d'Agde, Marseillan et Vias au titre du Centre de Secours d'Agde pour 2017 : les participations sont calculées en fonction des interventions 2016 communiquées par le Centre de Secours Principal des Sapeurs-pompiers situé à Agde. Les taux à retenir pour 2017 sont les suivants : Agde 72,79 %, Marseillan 15,00 % et Vias 12,21 %.

Examen et vote du budget primitif 2017 : adoption à l'unanimité.

Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux : suite à la note d'information du 15 mars 2017, du Ministère de l'Intérieur, les délégués ont décidé de modifier la délibération du 13 mai 2014 en remplaçant l'indice de calcul « indice brut 1015 » par « indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique » et de maintenir les mêmes taux de rémunération.

Mise à jour des statuts du Sivom annulation de la délibération du 29 mars 2017 : les services préfectoraux ont demandé cette annulation et une nouvelle mise à jour, compte tenu, des modifications apportées au niveau des compétences exercées.

Rapport d'activités de l'année 2016 : le Comité Syndical adopte à l'unanimité le rapport d'activités de l'année 2016. Il fera l'objet d'un envoi aux communes adhérentes pour présentation et vote en séance de leur Conseil Municipal respectif.

Ancienne compétence relative à la décharge de la Garrigue Haute de Bessan : en 2014, ce centre a fait l'objet de délibérations conjointes entre le Sivom et le Sictom qui assure désormais cette compétence. La réhabilitation du site a été financée proportionnellement au temps de gestion des 2 syndicats. Les sommes provisionnées à ce titre (312 514,71 €) et non utilisées par le Sivom ont été restituées aux communes concernées (Agde, Bessan, Marseillan et Vias) au prorata de leur participation initiale.

Remplacement du délégué titulaire de la commune de Nizas : le 22 juin 2017, M. Ménard a été désigné en qualité de délégué titulaire suite à la démission de Mme Bessora.

Remplacement d'un délégué suppléant de la commune de Pézenas : après avoir délibéré le 27 juin 2017, la ville de Pézenas nous a fait part de la nomination de M. Grasseau en qualité de délégué suppléant en remplacement de Mme Gusmaroli.

Vente à la société SAPA protection du Pc Téléalarme : suite à l'arrêt de la Compétence « Téléalarme pour personnes âgées » au 31 décembre 2016, la Sté SAPA a fait une proposition d'achat concernant le Pc téléalarme devenu inutile. La cession du matériel a été validée, à l'unanimité, au prix de 1 680,00 €.

Création d'un poste d'agent de maîtrise à la brigade d'enlèvement des tags : la réussite de l'agent du service à l'examen professionnel d'Agent de Maîtrise a entraîné la création d'un poste à ce grade après que le poste d'Adjoint Technique Principal de 2e classe ait été supprimé.

Mise à jour des emplois du personnel territorial : après le changement intervenu au niveau de la brigade d'enlèvement des tags, le tableau des emplois du personnel du Sivom a été mis à jour. Il entrera en vigueur au 1er janvier 2018.

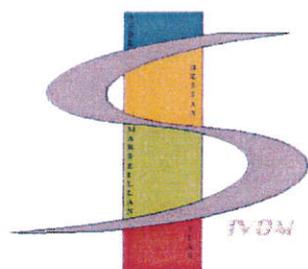
Mise à jour du régime indemnitaire des agents territoriaux (Rifseep) : conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le Rifseep a été adopté et il entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2018

Autorisation anticipée de dépenses d'investissement pour l'année 2018 : mise en place d'une autorisation pour pouvoir mandater, à hauteur de 10 000,00 €, les dépenses d'investissement effectuées avant le vote du budget primitif 2018.

Bilan de la compétence Téléalarme pour les communes d'Agde, Bessan, Marseillan et Vias : cette compétence a pris fin au 31 décembre 2016. L'année 2017 a permis d'établir le bilan définitif qui fait apparaître un solde positif de 524,85 €. Cette somme sera restituée à parts égales aux 4 communes concernées.

Renouvellement de la convention de participation pour le risque « prévoyance » au travers du Cdg34 : le Comité Syndical a donné mandat au Cdg 34 pour organiser une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation relative au risque prévoyance.

Participation au marché public du Cdg 34 pour les assurances couvrant les risques statutaires : le Comité Syndical charge le Cdg 34 de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.



du canton d'Agde
AGDE - BESSAN
MARSEILLAN - VIAS

République Française - Département de l'Hérault

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL
DELIBERATION N° 2018/04 DU 6 MARS 2018, 18H30

OBJET : compte administratif 2017

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 18
Nombre de suffrages exprimés : 23
VOTES : Contre 0 Pour 23
Date de la convocation : 23 février 2018

Le Comité Syndical réuni sous la présidence de M. Bernard SAUCEROTTE délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Mme Véronique SALGAS, Présidente du SIVOM, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

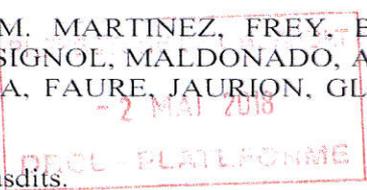
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		1.225.556,19		236.490,54		1.462.046,73
Opérations de l'exercice	722.913,98	473.615,85	58.168,33	16.378,12	781.082,31	489.993,97
TOTAUX	722.913,98	1.699.172,04	58.168,33	252.868,66	781.082,31	1.952.040,70
Résultat de clôture						1.170.958,39
Restes à réaliser			0,00		0,00	
RESULTATS DEFINITIFS						1.170.958,39

2°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations : MM. MARTINEZ, FREY, BENTAJOU, ALBERTOS, MARIN, MAFFRE, MARTINEZ, CARON, ROSSIGNOL, MALDONADO, ARAGON, SAUCEROTTE, BOLLINCHES, DORADO, DURAND, ESPARZA, FAURE, JAURIEN, GLOMOT, ROUVIER, HUC, FOULGAT, TUYA.

Ainsi fait et délibéré à Agde, les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
La Présidente,
Véronique SALGAS

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est joint au présent rapport d'activités, le compte administratif de l'exercice 2017.



SIVOM

DU CANTON D'AGDE

**La Présidente Véronique Salgas,
le Vice-président Bernard Saucerotte,
le service administratif et l'ensemble du personnel,
remercient les membres du Comité Syndical,
pour leur implication et le travail fourni
pendant l'année 2017.**

Nous contacter :



SIVOM du Canton d'Agde - Hôtel de Ville - 34300 AGDE



04 67 94 61 45 ou 04 67 94 61 46



sivom@ville-agde.fr



www.sivom-agde.fr



Sivom Du Canton d'Agde